

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 5 décembre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 16 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 15 décembre 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI SAINT-FLORENT - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SIGAP OUEST - AVIS DE LA CAN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBault, Isabelle GODEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Alain BAUDIN à Jérôme BALOGE, Jacques BILLY à Jacques BROSSARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Michel BOURUMEAU à Bruno JUGE, Amaury BREUILLE à Stéphane PIERRON, Sophie BROSSARD à Adrien PROUST, Christelle CHASSAGNE à Simon LAPLACE, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Brigitte COMPETISSA à Gérard GIBault, Pascal DUFORESTEL à Alain PIVETEAU, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Robert GOUSSEAU à Joël MISBERT, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Agnès JARRY, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Jean-Pierre MIGAULT à Jean-Claude FRADIN, Rose-Marie NIETO à Florent SIMMONET, René PACAULT à Jean-Claude BARRAUD, Michel PAILLEY à Carole BRUNETEAU, Sébastien PARTHENAY à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Dominique SIX, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON, Elodie TRUONG à Josiane METAYER

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

Titulaires absents :

Jean-Martial FRÉDON, Rabah LAICHOURE, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Sylvette RIMBAUD, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Alain BAUDIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Sébastien PARTHENAY, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 15 DECEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI SAINT-FLORENT - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SIGAP OUEST - AVIS DE LA CAN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le présent Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), soumis à l'avis de l'assemblée délibérante en qualité de personne et organisme associée, concerne une partie du territoire de la commune de NIORT située à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques technologiques généré par la société SIGAP OUEST implantée sur la zone industrielle de Saint-Florent. La procédure officielle d'élaboration de ce PPRT a été lancée par arrêté préfectoral en date du 05 mars 2009.

L'objectif de ce PPRT est de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations exploitées par SIGAP OUEST et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce PPRT sont en priorité :

- de contribuer à la réduction du risque à la source par la mise en œuvre notamment de mesures complémentaires (à la charge de l'exploitant) ou supplémentaires telles que définies par l'article L.515-19 du code de l'environnement;
- d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de limiter et, si possible, de protéger les personnes des risques technologiques résiduels.

Le plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre. 5 zones de réglementation différentes définies en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique ont ainsi été définies en concertation avec les personnes et organismes associés.

Il est à noter que 5 secteurs, répertoriés sur le plan de zonage joint, sont inscrits dans un secteur de délaissement possible. Dans ces secteurs, les propriétaires de bâtiments peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leur bien et ce, pendant une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention qui définit le financement des mesures foncières, convention devant intervenir dans un délai maximal d'1 ans à compter de l'approbation du PPRT.

La valeur vénale de l'ensemble des bâtiments concernés par le délaissement est estimée à environ 1 127 000 € (valeur juin 2014, estimation France Domaine) étant entendu que ce montant n'intègre pas les éventuelles indemnités accessoires pour compenser certains préjudices. Le coût des déconstructions de ces bâtiments est estimé, en première approche, à 200 000 €. Dans ce contexte, le montant maximal pourrait être estimé à 1 500 000 €.

Les modalités de financement de ce délaissement sont les suivantes : 1/3 SIGAP Ouest, 1/3

Etat et 1/3 collectivités locales percevant la Contribution Economique Territoriale, au prorata de la CET perçue par chaque collectivité au titre de l'année d'approbation du PPRT soit une contribution estimée pour la CAN à 500 000 €.

Il est ici précisé qu'à ce jour, aucune société n'a émis le souhait de faire jouer son droit de délaissement.

Le projet de PPRT est constitué des 4 pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage réglementaire,
- Un cahier des recommandations.

Les dispositions du PPRT (règlement) relatives à la réglementation des projets (Titre II) suivant la zone d'exposition dans laquelle ils se situent n'appellent pas d'observations particulières.

Il n'en est pas de même sur les prescriptions relatives aux usages (chapitre IV.2 du titre IV) qui mentionnent que « dans l'hypothèse de nouveaux aménagements, il sera recherché des itinéraires alternatifs permettant d'éviter les zones rouges ».

Une portion de la rue du sud (environ 300m) et de la rue J. Jaurès (environ 370 m) sont en zones rouge. La rue J. Jaurès permet l'accès au centre-ville de Niort et la rue du sud permet notamment la desserte de la zone d'activités de BATIPOLIS mais également des zones d'habitat situées sur les communes de St-Symphorien, Aiffres et Fors notamment.

Par ailleurs, qu'en serait-il des nouveaux projets d'aménagements sur la zone industrielle de Saint-Florent elle-même ?

Il est à déplorer que le PPRT ne mentionne aucune donnée de trafic routier sur ces axes. Cela étant, des comptages, réalisés par la CAN en septembre 2010, indiquent les éléments suivants :

Rue du sud : 3886 véhicules / jours dans les 2 sens de circulation dont 14 % de PL

Rue J. Jaurès : 3506 véhicules / jours dans les 2 sens de circulation dont 13 % de PL.

En faisant application de la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 pour ce qui concerne les éléments à prendre en compte pour la détermination de la gravité dans les études de dangers et plus particulièrement pour ce qui concerne les voies de circulation automobile, on retiendra les éléments suivant : compter 0,4 personne permanente par km exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Appliqué à la rue du Nord, on atteint le chiffre de 4,6 personnes exposées de manière permanente.

Appliqué à la rue J. Jaurès, on atteint le chiffre de 5,3 personnes exposées de manière permanente.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante que la prescription sur les modes de circulation soit précisée, à tout le moins en excluant le développement de trafic généré par les activités implantées sur la zone de Saint-Florent et plutôt que la recherche d'itinéraires alternatifs (qui peut rester une recommandation) de prescrire des mesures complémentaires d'adaptation de la signalisation routière, de réalisation de comptages routiers réguliers et/ou la construction d'ouvrages de protection des infrastructures (murs en gabion par exemple) et de rénovation des clôtures.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PPRT sous réserve que la prescription sur les modes de circulation soit précisée, à tout le moins en excluant le développement de trafic généré par les activités implantées sur la zone de Saint-Florent et plutôt que la recherche d'itinéraires alternatifs (qui peut rester une recommandation) de prescrire des mesures complémentaires d'adaptation de la signalisation routière, de réalisation de comptages routiers réguliers et/ou la construction d'ouvrages de protection des infrastructures (murs en gabion par exemple) et de rénovation des clôtures.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**
Vice-Président Délégué